

Bruxelles, le 29 mars 2019
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2017/0144(COD)

7870/19
ADD 1

CODEC 786
COPEN 130
EJUSTICE 47
JURINFO 8
DAPIX 119
CATS 47

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant création d'un système centralisé permettant d'identifier les États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides (ECRIS-TCN), qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif - Déclaration

Déclaration de la Commission

La Commission regrette que les co-législateurs aient décidé de limiter l'inclusion, dans le système ECRIS-TCN, des empreintes digitales des personnes condamnées qui sont des ressortissants de pays tiers ou qui possèdent une double nationalité UE/pays tiers. Les empreintes digitales constituant actuellement la manière la plus fiable d'identifier des personnes, la Commission regrette ces restrictions, estimant que l'efficacité du système s'en trouvera amoindrie pour ce qui est de garantir que les informations sur les casiers judiciaires sont disponibles de manière fiable à des fins de procédures pénales, de prévention des abus à l'égard des enfants, d'octroi d'autorisations ou à d'autres fins légitimes établies dans la législation nationale conformément à la directive.